

RQTH

(Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

➤ Définition de la RQTH et ses missions

Le dispositif de RQTP permet aux personnes rencontrant des problèmes de santé (maladies, handicaps) d'accéder à des mesures concernant l'emploi et la formation professionnelle. Cette reconnaissance est décidée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Cette commission est présente au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

➤ Le travailleur reconnu handicapé bénéficie de :

- ⓐ L'orientation par la CDAPH vers une entreprise adaptée, un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par la Travail),
- ⓑ des stages de préformation professionnelle ou de rééducation professionnelle,
- ⓒ le soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi,
- ⓓ l'obligation d'emploi à laquelle sont soumis les employeurs du secteur privé et du secteur public,
- ⓔ les aides de l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées).

➤ Comment fait-on la demande de RQTH ?

Pour accéder à la RQTP, vous devez retirer le formulaire Cerfa n°13788*01 auprès de la MDPH, le remplir puis le remettre à cet organisme.

➤ Examen du dossier

Après examen du dossier, la commission procède à l'audition du demandeur avant de se prononcer sur l'attribution de la qualité de travailleur handicapé.

Le silence gardé par la commission à l'issue d'un délai de 4 mois à compter du dépôt de la demande à la MDPH vaut décision de rejet.



➤ Adresses et contacts :

Maison Départementale des Personnes Handicapées
19 rue Edouard Vaillant
CS 14233 37042 Tours cedex 1

Pour les appeler, un numéro



02 47 75 26 66 de 13H30 à 17H00

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00

Email : info@mdph37.fr

La majorité des informations inscrites sur cette fiche ont été extraites du site officiel de l'administration française



ENH37 15bis rue du 8 mai 1945 - 37800 Sainte-Maure de Touraine
02.47.65.57.74 - site : www.enh37.fr - mail : contact@enh37.fr
De 9h à 12h. de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h. de 14h à 18h et de 21h à 22h (En cas d'absence. laissez un message)